

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15797

présenté par

M. Le Fur, M. Ray, M. Cinieri, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Boucard, M. Kamardine,
M. Neuder, Mme Serre, M. Di Filippo, Mme Louwagie, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Bourgeaux, M. Seitlinger, M. Portier, Mme Tabarot, M. Dubois, Mme Corneloup,
Mme Valentin et Mme Petex-Levet

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application des I à XXI du présent article et son impact sur l'engagement associatif de la population, notamment des personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 60 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remettre un rapport sur l'impact de l'article 4 (décalage de l'âge légal à 64 ans) sur l'engagement associatif, notamment des personnes âgées de 60 ans et plus.